



REPÈRES - juin 2024



Important

**LE CERTIFICAT
ÉLECTRONIQUE
OBLIGATOIRE POUR
LES ÉTABLISSEMENTS
À COMPTER
DU 01/06/22**

Le [décret du 28 février 2022](#)
rend obligatoire l'utilisation
de la voie électronique lors
d'un constat de décès en
établissement.

Établissements de santé et médico-sociaux

Certificats de décès :
passez à la version
électronique grâce à
l'application CertDc !

L'application vous permet de gagner du temps et de simplifier vos démarches. Elle améliore également la fiabilité, la sécurisation et la rapidité du recueil des données, essentiel pour l'alerte sanitaire et les études épidémiologiques.

Pourquoi déclarer un décès de façon électronique ?

- Pour gagner du temps et simplifier les démarches administratives.
- Pour faciliter les démarches des familles de défunts, grâce notamment à l'envoi automatique du volet administratif à l'opérateur funéraire et aux mairies raccordées au téléservice CertDc.
- Pour accentuer la réactivité de notre système de veille sanitaire.
- Pour permettre une transmission en temps réel des causes de décès à l'Inserm et à Santé publique France (au lieu de plusieurs mois en cas de transmission papier).

Comment faire pour déclarer un décès à partir d'un ordinateur connecté à Internet ?

Avant la première utilisation :

1. Identifier un référent CertDc au sein de l'établissement.
2. Raccorder l'établissement.
3. Créer les comptes (cf. tutoriel de l'Inserm).

Pour les prochaines connexions :

Se connecter à CertDc en utilisant la carte CPS, ou l'identifiant et le mot de passe choisis.

Je souhaite déclarer un décès via l'application CertDc, comment faire ?

Avant la première utilisation :

1. Je tape l'adresse <https://certdc.inserm.fr/mobile> dans le navigateur de mon smartphone, et je clique sur "Je connecte cet appareil mobile depuis mon ordinateur".
2. Je suis les étapes indiquées pour enrôler mon smartphone.
[Un guide au format vidéo](#) est disponible si besoin sur l'application web de CertDc disponible à l'adresse : certdc.inserm.fr
3. Je définis un code de connexion.

Pour les prochaines connexions :

Je me connecte à CertDc en utilisant mon code de connexion.

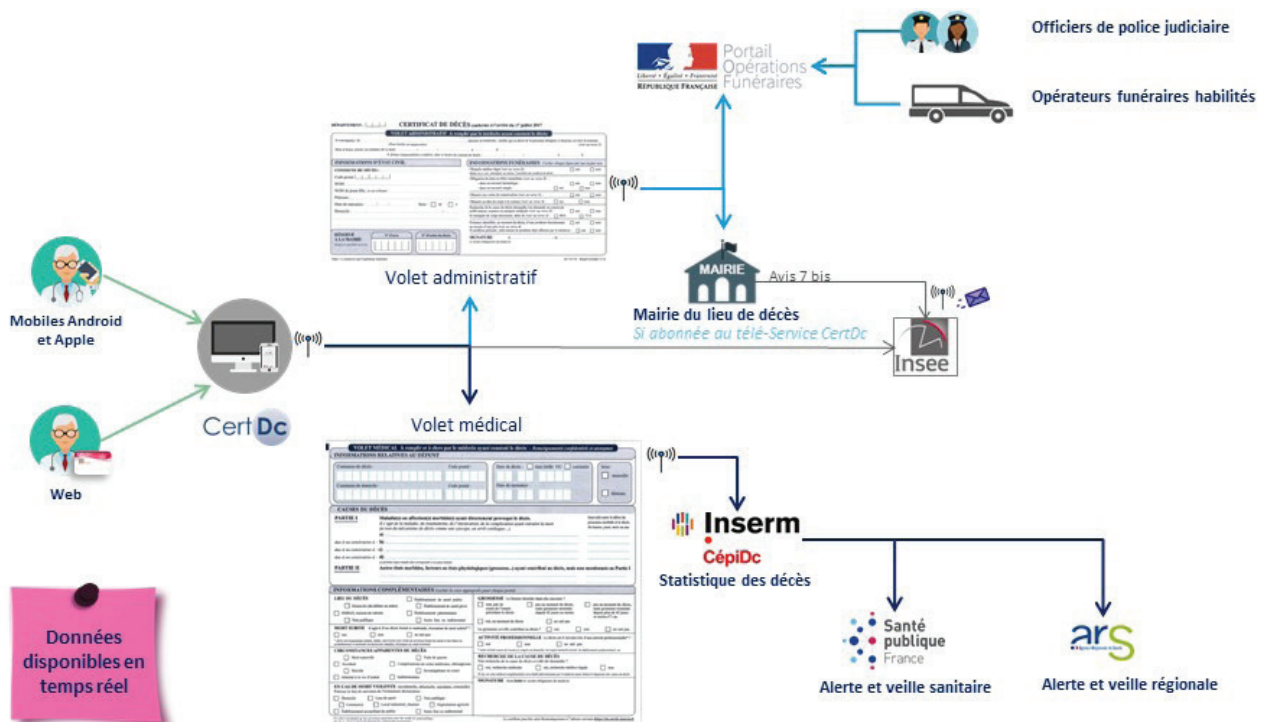
* **Liste des mairies
raccordées**

[La liste est disponible
sur l'application web de CertDc.](#)

Le circuit de dématérialisation du certificat de décès

La validation du certificat de décès sur CertDc déclenche d'une part la transmission du volet administratif à la mairie (si la mairie est raccordée à CertDc*) et au Portail des opérateurs funéraires (POF) (pour tous les certificats de décès, même si la mairie n'est pas abonnée au télé-service CertDc), et d'autre part la transmission du volet médical à l'Inserm.

Vous n'avez plus de document papier à transmettre.



À qui s'adresser en cas de questions sur l'utilisation de l'application ?

- Pour toute difficulté dans l'installation ou l'utilisation de CertDc, vous pouvez contacter le support dédié :
 - au 01 44 23 67 89 (du lundi au jeudi de 8 h à 18 h 30 et le vendredi de 8 h à 18 h) ;
 - ou par e-mail à l'adresse suivante : support.dsi@inserm.fr.
- Pour toute difficulté liée à la lecture de la carte CPS, vous pouvez contacter le support de l'Agence du numérique en santé au 0825 852 000.
- Pour toute difficulté liée à la création d'un compte de messagerie MSSanté, contactez le support via le formulaire : <https://cms.mssante.fr/formulaire-contact> ou par téléphone au 3657.
- Le [site internet de l'INSERM](http://siteinternetde.l'INSERM) comprend de nombreux documents d'aide en ligne pour installer l'application et compléter le certificat de décès.
- L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes se tient également à votre disposition pour toute question à l'adresse suivante : ars-ara-certif-elect-dc@ars.sante.fr.